



LETTRE MENSUELLE APBA MARS 2022

Bonjour à tous,

Nous avons été très heureux de nous retrouver le 5 mars à Arès pour notre Assemblée Générale annuelle.

Si nous faisons le bilan de la situation passée, nous constatons que l'APBA a réussi à organiser, malgré tout, des activités tout au long de l'année 2021.

En 2022, nous avons l'intention de rattraper le rythme des années précédentes en reprenant les sorties voile en direction de la côte Basque Espagnole et de la Bretagne, et des sorties voiles et moteurs dans le Bassin.

Les ateliers aussi se remobilisent, sur le matelotage, la sécurité et une première un atelier sur la pêche.

A vos agendas, voici les prochaines dates à retenir :

- L'accueil du BELEM dans le Bassin le 15 avril. Des bateaux APBA l'accompagneront à son arrivée.
- Le Salon Nautique d'Arcachon du 16 au 18 avril.
- L'anniversaire de L'APBA. Les 40 ans de notre asso seront fêtés au Tir au Vol le jeudi 5 mai, en soirée.

Vous retrouverez toutes les informations sur notre site, sur la lettre mensuelle, et par courrier électronique.

Bien amicalement et à bientôt.

Claude Pascal

Président APBA

Dîner de Gala des 40 ans de l'APBA



Comme nous vous l'avons annoncé lors de l'Assemblée Générale nous fêterons dignement notre 40^e anniversaire.

La fête aura lieu le **jeudi 5 mai 2022** dans la magnifique **salle du Tir au Vol à Arcachon** et sera réservée aux adhérents et aux annonceurs.
Tenue de ville.

Un cocktail, et un dîner préparé par le traiteur HUMBLOT seront accompagnés de vins et de champagne de notre choix.

Un groupe de Jazz animera la soirée pour le plaisir de tous.

Nous vous demanderons une participation. L'Association prendra à sa charge une partie des festivités.

Vous recevrez dans les jours à venir un mail vous donnant les moyens de vous inscrire.

Le nombre de participants étant limité pour des raisons de sécurité, il vous faudra vous le faire avec célérité.

A très vite !

Le Conseil d'Administration.

Participation de l'invité :

- 40 € pour 1 personne seule (adhésion simple à 35 €)
- 80 € pour 1 couple (adhésion double à 45 €)
- 90 € pour 1 couple (adhésion simple 35 €)

ASSEMBLEE GENERALE 2021

Vous trouverez dans le lien ci-dessous le Compte rendu de l'Assemblée Générale ordinaire de 2021, validé par votre Conseil d'Administration :



<https://apba.info/ckfinder/userfiles/files/2022/lettre%200322/CR%20AG%202021%20VALID.pdf>

SALON NAUTIQUE ARCACHON



Bien entendu l'APBA vous recevra sur son stand très animé comme d'habitude ; Edward Amade y organisera des démonstrations de nœuds, l'équipe vous recevra et vous écoutera.

Au cours de ce salon :

LE BELEM

Si toutes les conditions sont réunies (balisage en place, météo,..), le BELEM arriverait le vendredi 15 avril vers 17h à la bouée d'atterrissage, pour un passage des passes vers 17h30 et une arrivée à la jetée Thiers vers 18h30. Il se présenterait devant le Port vers 18h45 pour entrer en marche avant. **L'APBA vous souhaite nombreux à cet accueil avec vos couleurs associatives.**

Pour ce qui est des visites du bateau à quai, c'est l'équipe du BELEM qui gère le dispositif. Il est conseillé, pour vos membres qui souhaitent le visiter, de s'inscrire d'ores et déjà sur le site de la Fondation du BELEM.

ARGO

Une **sortie gratuite possible en bac à voile** (un des 3 bacs et l'Argo II) pendant le salon nautique au port d'Arcachon : **du 16 au 18 avril l'après-midi** inscriptions sur place sous les chapiteaux des associations (prévoir vêtements et chaussures adaptées).

ACTIVITES APBA

Les activités de l'APBA reprennent :

Bonjour à tous

En attendant de mettre en route comme prévu lors de notre AG l'atelier de visite de notre annonceur MECACYL courant avril, je vous propose en attendant, un atelier de nouage qui permettra à tous ceux qui ont un peu perdu leur repères durant le COVID, de faire un point sur les principaux nouages dont un plaisancier a besoin, pour se lancer en toute sécurité dans la grande aventure du voyage FAMILIAL sur le Bassin d'ARCACHON.

*Nous aborderons en fin d'atelier, **pour les noueurs périlleux**, un rappel sur le nœud de bouteille, qui vous permettra de suspendre par-dessus bord (sans la perdre) **la bouteille de rosé** pour la rafraichir .*

Inscrivez-vous par mail à eamade@apba.info et n'oubliez pas de mettre dans votre message votre numéro de téléphone portable .

Tout est dit dans le programme ci-joint :

<https://apba.info/ckfinder/userfiles/files/2022/lettre%200322/22%2003%2009%20Atelier%20noeud%20%20Avril%202022.pdf>

A très bientôt

EDWARD

ATELIER PÊCHE

Comme nous en avons parlé lors de notre AG, l'équipe des pêcheurs vous proposent e participer au premier **ATELIER PÊCHE POUR LES NULS** qui aura lieu le : **vendredi 22 avril à 13h45.**

Toutes les instructions sur le lien :

<https://apba.info/ckfinder/userfiles/files/2022/lettre%200322/ATELIER%20LA%20PECHE%20A%20LA%20SEICH E%20POUR%20LES%20NULS.pdf>

ARGUIN ET LES STERNES CAUGEK ...SUITE...



Voici la question qui nous était posée en tant que membre du Comité consultatif de Gestion de la RNN ARGUIN :

Mesdames, Messieurs,

La saison de reproduction des oiseaux marins va débuter prochainement sur le Banc d'Arguin. Les goélands se positionnent déjà sur quelques secteurs végétalisés. Ils vont commencer à pondre leur oeufs début avril. Les premières sternes caugeks n'arriveront qu'à partir de la mi-avril. Dans ce contexte, il est fort probable que si la zone pressentie de la

colonie de sternes est occupée par des goélands, les mêmes phénomènes que les années passées vont s'observer : prédation des œufs de sternes par les goélands et désertion de la colonie de sternes.

La Sepanso a demandé un dérogation espèces protégées en 2019-2020 pour 5 ans pour se donner la possibilité d'effaroucher les goélands qui exercent un dérangement et une prédation sur les sternes caugek, opération validée par le CSRPN consulté en février 2020.

En 2021, les gardes de la RNN ont appliqué cette dérogation en déposant, sur la zone pressentie de la colonie de sternes, des œufs de caille et de poule contenant des huiles essentielles de piment et d'orange amer. Les goélands présents sur place ont alors dévoré ces œufs. Ecœurés par le goût, ils se sont ensuite désintéressés de cette source de nourriture. Si toutefois cette technique a montré des résultats intéressants, elle n'a pas permis de réduire suffisamment la pression des goélands sur les sternes à leur arrivée, et notamment sur leurs œufs. Par retour d'expérience, il s'avèrerait que les concentrations en huiles essentielles n'étaient pas assez élevées... La colonie de sternes du Banc d'Arguin n'a donc pas participé au renouvellement de sa population cette année encore. Certains couples ont tout de même réussi à nicher sur d'autres colonies comme à Noirmoutier et en Bretagne.

Aujourd'hui, nous sommes donc confrontés à un choix, soit :

- 1. Laisser les goélands occuper le Banc d'Arguin sans intervention de notre part, et donc réduire la possibilité de voir revenir les sternes sur la RNN ;*
- 2. Mettre tout en œuvre pour réduire les interactions goélands/sternes en utilisant des œufs avec huiles essentielles + épouvantail gonflable + éventuellement des détonations (pétards) en amont de l'arrivée des sternes. Il s'agit ici de repousser les goélands vers le centre et le sud du Banc d'Arguin pour les éloigner des sternes. Ces techniques sont sans garantie de résultats.*

Avant de prendre une décision, nous souhaitons recueillir l'avis des membres du comité consultatif de gestion.

Votre vote prendra l'une des trois formes suivantes :

- avis favorable pour le choix 1*
- avis favorable pour le choix 2*
- abstention*

Je vous saurais gré de bien vouloir expliciter votre choix.

Delphine Espalieu

Cheffe de l'unité nature

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Voici notre réponse après concertation au Conseil d'Administration :

Bonjour,

Le Conseil d'Administration de l'APBA (Association des Plaisanciers du Bassin d'Arcachon) forte de ses 400 membres, a étudié votre proposition et répond à l'unanimité par :

AVIS FAVORABLE CHOIX 1 : Laisser les goélands occuper le Banc d'Arguin sans intervention de notre part, et donc réduire la possibilité de voir revenir les sternes sur la RNN

Son Argumentation est fondée principalement sur le principe de non intervention humaine sur la régulation des espèces.

Le Conseil rappelle que le Réserve Naturelle est par principe naturelle ...

Il regrette ne pas avoir été entendu par la Préfecture l'an passé en étant opposé déjà à toute intervention.

Comme le montre les études réalisées dans le cadre de la proposition du plan de gestion de la RNN 2022-2034 (page 81) l'effectif national de la Sterne caugek est considéré en augmentation avec une population d'environ 10 000 couples. *"La réserve ne fait plus partie des principales colonies où les individus se répartissent, très probablement en raison des divers dérangements cités précédemment, qui avaient été à l'origine du déclin des colonies bretonnes dans les années 70-90."* Cette même étude indique que *"le succès reproducteur paraît être le principal marqueur de fidélité de l'espèce à un site donné. Les variations interannuelles du succès reproducteur peuvent être importantes et entraîner chaque année des redistributions partielles, parfois totales, d'effectifs entrent différentes colonies ouest-européennes. Les principaux paramètres agissant sur le succès reproducteur **sont la pollution, l'offre alimentaire à proximité des colonies ainsi que la prédation ou les dérangements**".* Notre pratique du Bassin confirme que l'un des facteurs essentiels qu'est l'offre alimentaire à proximité est en forte diminution et que les dérangements ne sont plus une cause compte tenu de l'installation des ZPI.

Le tableau joint à cette étude montre "sans ambiguïté" que les colonies de sternes caugek remontant du continent africain vont pondre soit vers les pays de Loire et du sud de la Bretagne qu'elles avaient délassés depuis les années 70 (66% de la population), soit s'arrêtent plus au sud sur le littoral de Provence-Alpes-Côte d'Azur (26% de la population). En 2019, le Bassin d'Arcachon dans son ensemble ne représente plus que 6 % de la population nationale.

En ce qui concerne le Goéland Argenté : *En France, entre la fin des années 1980 et la fin des années 2000, le Goéland argenté est passé de 288 110 à 38 490 couples, le Goéland brun de 23 065 à 19 305, le Goéland leucophée de 32 000 à 29 010 et Goéland marin de 2 230 à 5 700. (Cadiou et al, 2011). Ainsi, sur cette période, les effectifs ont chuté pour toutes ces espèces avec -56% pour le Goéland argenté, -16% pour le Goéland brun, -9% pour le Goéland leucophée, sauf pour le Goéland marin dont le nombre de couples a plus que doublé. Ces espèces sont donc présentes sur la Liste Rouge de l'IUCN, considérées comme étant en préoccupation mineure, ou quasi-menacée pour le Goéland argenté, au niveau national (IUCN France et al, 2016) et quasi menacée, ou vulnérable pour le Goéland brun, au niveau régional (Marchadour et al, 2014) (source https://oiseaux-marins.org/upload/iedit/1/pj/360_1803_STAGE_volution_et_dynamique_des_populations_de_trois_colonies_de_goelands_en_milieu_naturels.pdf)*

Dernier élément, dans l'esprit de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, les procédures de décision publique doivent permettre de « **privilégier les solutions respectueuses de l'environnement, en apportant la preuve qu'une décision alternative plus favorable à l'environnement est impossible à coût raisonnable** » et de limiter la consommation des surfaces

agricoles, forestières et naturelles. Il est souhaitable que le projet déposé soit celui présentant, au regard **des enjeux en présence**, le moindre impact sur l'environnement à coût raisonnable. Il est de la responsabilité de l'autorité attribuant l'autorisation ou la dérogation de s'assurer, avant approbation ou autorisation d'un projet, qu'aucune alternative réalisable moins pénalisante pour l'environnement n'est possible dans ces conditions d'enjeu et de coût. Cette exigence est d'autant plus importante que le projet présente un impact pérenne.

La SEPANSO nous demande donc d'effrayer et donc empêcher les pontes d'une espèce menacée en danger pour tenter de conserver un lieu de ponte d'une espèce protégée dont l'effectif est en augmentation et dont les habitudes de nidification reviennent à leurs origines. Cette demande ne respecte pas l'environnement compte tenu du changement constaté des lieux de ponte des sternes caugek et intervient dans une évolution naturelle et favorable de l'espèce. Cette demande ne répond donc pas à un enjeu environnemental, et l'impact de cette demande ne peut pas être considéré comme pérenne.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, nous sommes défavorables à cette demande.

Pour le Conseil d'Administration et par délégation

PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

PROGRAMME D' ACTIONS 2022

Vous trouverez sous le lien suivant le programme du Parc Marin pour 2022 qui a été approuvé début Mars par son Conseil de Gestion :

https://apba.info/ckfinder/userfiles/files/2022/lettre%200322/4_00%20-%20Programme%20d'action%202022_11032022.pdf

Ce document est très bien élaboré et vous permet de vous rendre compte du travail réalisé par le Parc sur notre cher Bassin.

PERMIS BATEAU

Suite d'une réglementation simplissime que seuls nos fonctionnaires savent produire :

Précision :

Au sujet du permis bateau pour un voilier sur un lac : « En revanche, en eaux intérieures (lacs, rivières), il est obligatoire de détenir le permis si votre voilier dispose d'un moteur de plus de 6 chevaux ».

Particularité :

Cela est vrai si le voilier est immatriculé en fluvial (ici à Toulouse : TO) permis fluvial

Si le voilier est immatriculé mer, il n'y a pas de permis à avoir

Attention sur une rivière c'est obligatoire, ou sur un canal d'avoir le permis eaux intérieures si le moteur fait >6cv ou 4,5 kw, et de moins de 20m.

Sur les lacs, non reliés à la navigation commerciale au canaux, l'immatriculation peut être soit « mer » soit « eaux intérieures » ; c'est le cas ici sur les lacs de Gironde et des Landes.

« Sur les **rivières et canaux**, la conduite des bateaux de plaisance à voile équipés d'un moteur d'une puissance supérieure à 4,5 kilowatts est subordonnée à la possession d'un permis de conduire valable en eaux intérieures et correspondant à la longueur du bateau ».

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000648362/>

Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.

« Toutefois, dès l'âge de quatorze ans et jusqu'à seize ans, les personnes appartenant à un organisme affilié à une fédération sportive agréée peuvent conduire de jour un bateau de plaisance de moins de 20 mètres dans le cadre des activités proposées par cet organisme, dans des conditions, notamment d'encadrement et de surveillance, fixées par un arrêté des ministres chargés de la mer et des transports».

Pour naviguer sur le lac de Cazaux/Sanguinet/Biscarrosse : particularité

Le lac est classé :

NAVIGATION EN « **EAUX INTÉRIEURES EXPOSÉES** », IL FAUT EMBARQUER :

« Le matériel d'armement et de sécurité exigé en «eaux intérieures abritées» (cf ci-dessus) ; • une ligne de mouillage avec ancre appropriée à la taille du bateau. Toutefois, les bateaux dont le déplacement lège est inférieur à 250 kg peuvent être dispensés de ce dispositif, sous la responsabilité du chef de bord ; • un moyen de repérage lumineux individuel ou une lampe torche étanche »

. Utilisés jusqu'à 3700 mètres de la rive : au moins le niveau de performance de 50 N ou combinaison ou équipement humide en néoprène ou sèche assurant au minimum une protection du torse et de l'abdomen, une flottabilité positive et une protection thermique.

Utilisés au-delà de 3700 mètres de la rive : au moins le niveau de performance de 100 N ou combinaison ou équipement ayant avoir une flottabilité positive minimale de 50 Newtons intrinsèque ou obtenue par l'adjonction d'un équipement individuel de flottabilité (EIF) et assurant une protection du torse et de l'abdomen. 3. Lorsque la pratique s'effectue dans les eaux exposées ou sur le lac Léman, chaque pratiquant doit être équipé en supplément d'un moyen de repérage lumineux individuel (lampe flash, lampe torche ou un cyalune d'une autonomie d'au moins 6 heures).

www.mer.gouv.fr/sites/default/files/2020-11/equipement_secu-bateaux_de_plaisance_en_navigation_interieure_DEF_Web.pdf

Merci à Claude Mulcey de continuer à nous donner des informations aussi amusantes !

Et dans la même veine et surtout ne riez pas trop la lettre n'est pas terminée !

Impôt : Calculez la Taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel (ex-DAFN)

Les navires francisés doivent payer tous les ans une taxe de francisation et de navigation, calculée sur la longueur de coque et la puissance administrative des moteurs. Voici comment la calculer en 2022.

[Chloé Torderat](#) Publié le 11-02-2022

Reportage : ***Taxe sur les engins maritimes (DAFN)***

1. [Qu'est-ce que la taxe de francisation ?](#)
2. [Impôt : Calculez la Taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel \(ex-DAFN\)](#)
3. [Droit de francisation : suppression de l'abattement pour vétusté, ça change quoi ?](#)

4. [Que finance la nouvelle taxe annuelle payée par les plaisanciers ?](#)

Pour les **navires francisés, de 7 m ou plus, motorisés ou non**, le calcul est fonction de la longueur de coque du navire, et/ou le cas échéant, de la puissance administrative de ses moteurs (22 CV). Les montants des droits sur la coque et la puissance des moteurs sont ensuite additionnés pour obtenir une somme globale.

Droit sur la longueur de coque du navire

Une taxe s'applique sur la longueur de votre coque, dès qu'elle dépasse les 7 m. Voici les barèmes :

Taxe sur la longueur de coque

Pour les **navires francisés de moins de 7 mètres et d'une [motorisation](#) égale ou supérieure à 22 CV**. La taxe est fonction de la puissance administrative des moteurs. La taxe s'applique à partir du 6^e CV administratif.

Droit sur le moteur (puissance administrative)

Taxe sur les moteurs

Exemple pour un moteur [hors-bord](#) essence : La puissance administrative d'un 225 ch [hors-bord](#) Suzuki est de 20,71 CV. Le montant de la [taxe de francisation](#) est de 525 €.

Exemple pour un [moteur inboard](#) diesel : La puissance administrative d'un 225 ch inboard [Volvo Penta](#) est de 14,7 CV. Le montant de la taxe est de 315 €.

NB : La puissance fiscale s'arrondit toujours au cheval inférieur.

Lorsque le montant du droit annuel de francisation et de navigation est inférieur à 76 € par navire, il n'est pas perçu.

Pour les VNM d'une puissance supérieure ou égale à 90 kW, la taxe se calcule en fonction de la puissance :

- de 90 kW à 159 kW : 3 € par kW ou fraction de kW, à partir du premier kW ;
- à partir de 160 kW : 4 € par kW ou fraction de kW, à partir du premier kW.

Est considéré comme **véhicule nautique à moteur** tout engin dont la longueur de coque est inférieure à 4 m, équipé d'un moteur à combustion interne qui entraîne une turbine constituant sa principale source de [propulsion](#) et conçu pour être manœuvré par une ou plusieurs personnes assises, debout, ou agenouillées sur la coque (cf. scooter des mers, moto des mers, jet-ski, etc.).

Comment calculer la puissance administrative de ses moteurs ?

Elle est calculée selon la formule **$P = K \times N \times d^2$ (au carré) $\times I$**

dans laquelle :

K représente une constante égale à 0,0045

N représente le nombre de cylindres

d représente l'alésage en centimètres

I représente la course en centimètres

Pour un [moteur diesel](#) à quatre temps, il faut multiplier le résultat par 0,7.

Dans le cas de plusieurs moteurs

Le calcul est différent en fonction d'une [motorisation](#) inboard et [hors-bord](#). Dans le premier cas, la puissance administrative retenue est celle de l'addition des puissances cumulées.

Exemple : Si vous avez deux moteurs inboard de 20 CV fiscaux, il faudra faire : $20 + 20 = 40$ CV. La taxe est de 44 € par CV, à partir du 6e donc la somme à payer sera de $35 \times 44 = 1540$ €.

Dans le cas de moteurs [hors-bord](#), le montant de la taxe se calcule pour chacun des moteurs, puis s'additionne.

Exemple : Si vous avez deux moteurs [hors-bord](#) de 20 CV fiscaux, il faut compter une somme de 35 € par cheval fiscal à partir du 6e, et ce pour chacun des moteurs, soit $15 \times 35 + 15 \times 35 = 1050$ €.

Pour les grands [yachts](#)

Depuis 2018, un barème spécifique existe pour les bateaux de plus de 30 m et plus et d'une puissance réelle de moteurs de 750 KW et plus.

Taxe pour les yachts de plus de 30 m

Abattement pour vétusté

Depuis le 1er janvier 2019, la loi de finances prévoit un gel de l'abattement pour vétusté appliqué au droit de francisation et de navigation (DAFN). [Lire l'article : Concrètement, qu'est-ce que ça change ?](#)

Droit de francisation : suppression de l'abattement pour vétusté, ça change quoi ?

Depuis le 1er janvier 2019, la loi de finances 2019 prévoit un gel de l'abattement pour vétusté appliqué au droit de francisation et de navigation (DAFN). Concrètement, qu'est-ce que ça change ?

[Chloé Torterat](#) Publié le 06-03-2019

Reportage : ***Taxe sur les engins maritimes (DAFN)***

5. [Qu'est-ce que la taxe de francisation ?](#)
6. [Impôt : Calculez la Taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel \(DAFN\)](#)
7. [Droit de francisation : suppression de l'abattement pour vétusté, ça change quoi ?](#)
8. [Que finance la nouvelle taxe annuelle payée par les plaisanciers ?](#)

Pour rappel

Pour naviguer sous [pavillon](#) français, certains [plaisanciers](#) doivent s'acquitter d'une [taxe de francisation](#), payée annuellement. Cette contribution s'applique aux navires de plaisance ou de sport destinés à être utilisés en mer d'une longueur de coque supérieure à 7 m ou d'une taille inférieure, mais avec une [motorisation](#) égale ou supérieure à 22 CV (chevaux fiscaux).

Jusqu'à présent, le montant de la taxe diminuait avec la vétusté, appliquée aussi bien sur la coque que sur le/les moteur(s) :

- 33 % pour les bateaux de 10 à 20 ans ;
- 55 % pour les bateaux de 20 à 25 ans ;
- 80 % pour les bateaux de plus de 25 ans.

Abattement supprimé pour les bateaux de moins de 11 ans

L'article 224 du Code des [douanes](#) (loi de finances 2019) issu de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 supprime le dispositif d'abattement en fonction de la vétusté des bateaux, en date du 1^{er} janvier 2019.

Concrètement, les navires francisés qui bénéficiaient déjà de l'abattement pour vétusté en 2018 continueront d'en bénéficier de la même manière après le 1^{er} janvier 2019. Par exemple si votre bateau à 12 ans au 1^{er} janvier 2019, il continuera de profiter de son abattement de 33 %. Mais quand il attendra les 20 ans d'existence, il ne passera pas le palier de 55 %.

Les autres bateaux n'en bénéficieront plus. Ainsi, tous les bateaux ayant moins de 11 ans au 1^{er} janvier 2019 ne pourront plus bénéficier d'un abattement pour vétusté. Ils continueront donc de payer le DAFN à taux plein.

Pourquoi ?

Pour justifier la mise en place de cette nouvelle loi, le gouvernement invoque plusieurs raisons :

Inciter les propriétaires de bateaux anciens, plus polluants que les nouveaux bateaux mis sur le marché, à changer. Au regard des enjeux de développement durable, cette disposition est d'autant plus paradoxale que plus le navire est ancien, plus l'abattement est important.

Lutter contre l'érosion du produit du droit annuel de francisation et de navigation (DAFN) qui profite au Conservatoire national du littoral et des rivages lacustres. Ce dernier devrait percevoir 37 millions d'euros de recettes au titre du DAFN en 2019, soit 1,5 million d'euros de moins que le plafond prévu au I de l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

Viser les propriétaires de bateaux neufs et fortement motorisés, avec un objectif de dissuasion.

Plus d'articles sur les chaînes :

[Réglementation maritime](#)

[Taxe de francisation](#)

Pour vous détendre un petit peu de langue locale :



Hé, lous amix !

Bientôt, les pimpayes débarqueront.

Et oui, avec l'accent du coin, c'est encore plus poétique ! grâce au grand poète Michel Colomes d'Arcachon

Au risque de me répéter, mais là voilà la « totale » !!

<https://apba.info/ckfinder/userfiles/files/2022/lettre%200322/pimpayes%20tout.pdf>

Philippe Montalban

Le Pôle Promotion du SIBA

Nous avons réalisé une vidéo reprenant les bons gestes à partager pour protéger notre plan d'eau !

C'est avec plaisir que nous la partageons ce jour avec vous :

Pour la télécharger et/ou la partager, c'est par ici : <https://vimeo.com/673175274>

Ou en version plus courte : <https://vimeo.com/679032088>

Direction départementale des Territoires et de la mer Service des procédures environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Autorisation environnementale pour le projet de réensablement sur 10 ans des plages intra-bassin du secteur Jane-de-Boy à l'enracinement du Mimbeau.

Commune concernée : Lège-Cap-Ferret Une enquête publique est prescrite du lundi 4 avril 2022 au mardi 3 mai 2022 inclus afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de réensablement sur 10 ans des plages intra-bassin du secteur Jane-de-Boy à l'enracinement du Mimbeau de la commune de Lège-Cap-Ferret.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur. Le responsable du projet est le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON - 16, allée Corrigan 33120 Arcachon. Les informations relatives au projet peuvent être demandées à Mme Christelle LAMARQUE au tél : 05 57 52 74 74. Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier sera consultable à la mairie de Lège-Cap-Ferret aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet des services de l'état en Gironde www.gironde.gouv.fr rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques 2022 ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site Internet des services de l'état en Gironde. Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Lège-Cap-Ferret 79, avenue de la mairie 33950 Lège-Cap-Ferret, siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à Direction départementale des Territoires et de la mer, cité administrative, 2, rue Jules-Ferry à Bordeaux.

Mme Perrine MORUCHON, chef de projets environnement et aménagement du territoire, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations à la mairie de Lège-Cap-Ferret, selon le calendrier ci-après : Lundi 4 avril 2022 de 9 h à 12 heures ; samedi 16 avril 2022 de 9 h à 12 heures ; samedi 23 avril 2022 de 9 h à 12 heures ; mardi 3 mai 2022 de 14 h à 17 heures.

À la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de Lège-Cap-Ferret, à la Direction départementale des Territoires et de la mer ainsi que sur les sites Internet des services de l'état de la Gironde www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications légales.

La préfète de la Gironde est compétente pour statuer, par un arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale. Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales

L'Hermione est rongée par un champignon, la frégate de La Fayette un an en cale sèche !

Mauvaise surprise pour L'Hermione. Découverts quelques jours avant sa remise à l'eau, deux espèces de champignons prolifèrent sur la structure de l'immense voilier. L'investigation et le traitement complexe repoussent d'un an le grand voyage de la frégate de La Fayette, prévu initialement au printemps 2022 ! Explications avec Guillaume Normandin, directeur technique de l'association Hermione-La Fayette, et le maître d'œuvre Jean-Philippe Houot.



L'Hermione en cale sèche au port de Bayonne.

| ASSOCIATION HERMIONE – LA FAYETTE

https://voilesetvoiliers.ouest-france.fr/bateau/hermione/l-hermione-est-rongee-par-un-champignon-la-fregate-de-la-fayette-un-an-en-cale-seche-ba4125b0-9f8c-11ec-a2c0-a14b5d2d46a1?utm_source=sendinblue_vv_newsletter-voilesetvoiliers&mgo_eu=d41d8cd98f00b204e9800998ecf8427e&mgo_l=OFGaoN7IQJihwo8s00iB_w.5.0&utm_content=20220312&utm_campaign=vv_newsletter-voilesetvoiliers&utm_medium=email&utm_term=856001&vid=4767789&mediago_euid=4767789&alog=1

Thibaud Vaerman. Modifié le 11/03/2022 à 10h34Publié le 10/03/2022 à 09h05

Il a suffi d'un petit éclat dans le bois pour attirer l'attention d'un charpentier. Puis, la lame de son couteau s'enfonçant entièrement dans le bordé, donna une première idée de l'ampleur des dégâts. Les bois de *L'Hermione* étaient attaqués par un champignon !

REQUINS PELERINS

L'[APECS](http://www.asso-apecs.org) est une association qui agit depuis 25 ans en faveur de la protection des raies et des requins des côtes françaises.



Nous vous sollicitons pour relayer notre appel auprès de vos usagers dans le cadre de notre [programme national de recensement des observations de requins pèlerins](#) mené depuis 1998.

Comment nous aider ?

- Affichez le poster bien en évidence dans vos locaux (reçu par la Poste il y a quelques jours)
- Transmettez la version numérique du poster à vos usagers (joint à ce mail et téléchargeable [ici](#))

Comment nous signaler un requin pèlerin ?

- Par téléphone au **06 77 59 69 83**
- Via notre [formulaire en ligne](#)

Quelle conduite tenir en cas de rencontre ? En savoir plus sur le requin pèlerin et les missions de l'APECS...

- Téléchargez notre [plaquette d'informations](#) dédiée à l'espèce

Nous vous remercions grandement pour votre implication,
L'équipe de l'APECS

